



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 2 - JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2015005-0002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.  
Jean- Yves GRALL directeur général de l'agence régionale de santé  
Nord/ Pas- de- Calais

..... 1

## Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Autre N °2015002-0001 - Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le  
III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de  
brigade départementale de contrôle de fiscalite immobiliere et de regroupement  
fonctionnel de fiscalite patrimoniale

..... 6

Autre N °2015002-0002 - Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le  
III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de  
trésorerie mixte

..... 8

## R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2014365-0005 - Arrêté préfectoral portant réquisition de médecins  
spécialistes à Lambres lez Douai

..... 11

Arrêté N °2014365-0007 - Arrêté préfectoral portant réquisition de médecins  
spécialistes à Villeneuve- d'Ascq

..... 15

Arrêté N °2014365-0008 - Arrêté préfectoral portant réquisition de médecins  
spécialistes à Valenciennes

..... 19

Décision N °2014345-0010 - Décision modificative portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2014 du Service d'éducation spéciale et de  
soins à domicile SESSAD Centre Odyssé à Fourmies Géré par AFG Finess :  
590055109

..... 23

Décision N °2015005-0003 - Décision portant fixation de la dotation globalisée  
commune pour l'année 2014 de l'Association Les Papillons Blancs de Cambrai  
située 98, rue Saint Druon à Cambrai - Finess : 590 800 249

..... 26

## R\_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

Décision N °2014365-0004 - DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN  
DÉBIT DE TABAC  
ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE MERVILLE

..... 30





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2015005-0002**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 05 Janvier 2015**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean- Yves GRALL directeur général de l'agence régionale de santé Nord/ Pas- de- Calais



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la  
préfecture du Nord

Direction des Politiques  
Publiques

Bureau des affaires  
départementales et du suivi  
de l'action de l'État

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
M. Jean-Yves GRALL  
directeur général de l'agence régionale de santé Nord/Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses parties 1, 2, 3 et 5, et ses articles L.1435-1 à -2 et R. 1435-1 à -9 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier son article 118 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en particulier son article 43 en ce qu'il donne la possibilité au préfet de département de donner délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS Nord-Pas-de-Calais pour le Préfet du Nord, en date du 14 décembre 2011 ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. le Dr Jean-Yves GRALL pour signer, en tant que directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, tous actes préparatoires et actes relevant des compétences du préfet de département, au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

### **Sur les dispositions générales :**

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

### **En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :**

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles,
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique,
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

### **En matière de piscines et baignades :**

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

### **En matière d'habitat insalubre :**

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
- arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,
- arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins.

### **En matière de plomb :**

- arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local

d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,

- arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

**En matière d'amiante :**

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

**En matière de lutte contre la légionelle :**

- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique).

**Rayonnements non ionisants :**

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

**En matière de nuisances sonores :**

- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 571-17 du code de l'environnement,
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 2215-7 du code général des collectivités territoriales,
- arrêté de substitution prévu au 1° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

**En application du règlement sanitaire départemental :**

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD,
- arrêté pris en cas de carence du maire,

**En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) :** tous arrêtés.

**En matière de permanence des soins :** arrêtés de réquisition.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves GRALL, délégation est donnée à Mme le Dr Carole BERTHELOT, en qualité de directrice de la santé publique et environnementale de l'ARS, ou, en l'absence de celle-ci à Laurence CADO, en qualité de directrice adjointe de la santé publique et environnementale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susvisées, délégation est donnée :

- Sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la santé publique et environnementale à M. Alain GUILLARD en qualité de responsable du département « santé environnement » de l'ARS ou en l'absence de celui-ci, à M. Gérard DELOBEL, en qualité de responsable adjoint du département « santé environnement » de l'ARS Nord – Pas-de-Calais à l'effet de signer les actes relevant de la santé environnementale ;
- sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à Mme Judith TRIQUET en qualité d'ingénieur du génie sanitaire chargée de la prévention des intoxications au monoxyde de carbone, la délégation est consentie pour les dossiers relatifs aux intoxications par le monoxyde de carbone ;
- sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Max THEROUANNE, en qualité de

responsable du pôle « qualité des eaux » de l'ARS, et à son adjointe Mme Gaëlle CHATEAU, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : eaux de consommation et eaux de baignade ;

sous le contrôle et la responsabilité de M. Max THEROUANNE, une délégation de signature est également consentie, sur ce point, à M. Eric BEMBEN, M. Guillaume BINET, Mme Géraldine JACOB et Mme Cécile NOLOT, en qualité d'ingénieurs d'études sanitaires ;

- sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Pascal JEHANNIN, en qualité de responsable du pôle « habitat santé » de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : habitat insalubre, plomb/amiante/monoxyde de carbone contrôle sanitaire aux frontières prévu dans la cadre du règlement sanitaire international.

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Pascal JEHANNIN, une délégation est également consentie sur ce point à Mme Anne SAVY-DRUESNES, Mme Sophie LOHEZ, en qualité d'ingénieur d'études sanitaires, ainsi qu'à M. Frédéric HOSTYN, en qualité de chargés de mission ;

- sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Daniel LUDWIKOWSKI, en qualité de responsable du pôle « environnement extérieur » de l'ARS, et à son adjointe Mme Aurélia POITOUX, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : amiante, lutte contre la légionellose, rayonnements non ionisants, radon, bruit et déchets d'activité de soins pour les établissements ne relevant pas de la compétence de l'ARS.

sous le contrôle et la responsabilité de M. Daniel LUDWIKOWSKI, une délégation de signature est également consentie, sur ce point, à M. Olivier GRARD et M. Pierre CONSEIL en qualité d'ingénieurs d'études sanitaires ;

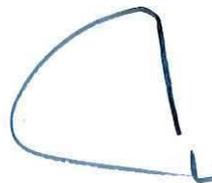
- sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la santé publique et environnementale, à M. le Dr Jean-Philippe LEGENDRE, en qualité de responsable du département « veille et sécurité sanitaire » et à son adjoint M. Christophe RAOUL, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : étrangers malades et soins psychiatriques sans consentement ;

sous le contrôle et la responsabilité de M. le Dr Jean-Philippe LEGENDRE, une délégation de signature est également consentie à Mme Sophie LHERMITTE, en qualité de responsable de la cellule « soins soumis à décision administrative », ou au cadre d'astreinte, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux soins psychiatriques sans consentement.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **5 JAN. 2015**  
Le préfet,



Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

## **Autre n °2015002-0001**

**signé par**

-

**le 02 Janvier 2015**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de brigade départementale de contrôle de fiscalité immobilière et de regroupement fonctionnel de fiscalité patrimoniale

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
ET DEPARTEMENT DU NORD**  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE REGROUPEMENT FONCTIONNEL DE FISCALITE PATRIMONIALE

Mme PIETRI Anne	BDCFI de LILLE
Mme TELLIEZ Hélène	BDCFI de TOURCOING
M THIRION Eric (gestion intérimaire)	RFFP de CAMBRAI
M SELOSSE Yves (gestion intérimaire)	RFFP de DOUAI
Mme LENGLET Florence	RFFP de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M SELOSSE Yves	RFFP de LILLE
M HUYLEBROECK Pascal	RFFP de ROUBAIX-LOMME
Mme ODOUX Sylvie	RFFP de TOURCOING-ARMENTIERES
M THIRION Eric	RFFP de VALENCIENNES-MAUBEUGE

La présente délégation prend effet au 2 janvier 2015.

A Lille, le 2 janvier 2015



PREFET DU NORD

**Autre n ° 2015002-0002**

**signé par**

-

**le 02 Janvier 2015**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de trésorerie mixte

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET  
DEPARTEMENT DU NORD**  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE TRESORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
Mme DYZMA Claudine	Trésorerie Mixte d' ANNOEULLIN
M LAGACHE Jean Michel	Trésorerie Mixte d'ANZIN
Mme GUILBERT Marie-Claire	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
M. MIELCAREK PASCAL	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme LECLERCQ Pascale (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de BAVAY
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
M CASTELLANO Olivier	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme DUMONT Brigitte	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOCQ Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme VANTOUROUX Françoise	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme VERCHAIN Odile	Trésorerie Mixte de CLARY
Mme KRIEBUS Valérie	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
Mme LESSCHAEVE Françoise	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme FREVILLE Sylvie	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M LAUDE Patrick	Trésorerie Mixte de FOURMIES
Mme KUTERESZCZYN Jacqueline	Trésorerie Mixte de FOURNES en WEPPE
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M LENGLET Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme BRESSAN Nadine	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
M KRIL Patrick	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOOTE
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M BODIN Michel	Trésorerie Mixte de LA BASSEE

Mme LECOMTE Sandrine	Trésorerie Mixte de LA MADELEINE
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte de LAMBERSART
M DANJOU Serge	Trésorerie Mixte de LANNOY
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de LE CATEAU CATILLON
M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPEES
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M BIZE Bernard	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M PROUVEZ Jean-Luc	Trésorerie Mixte de MARLY
M LAQUAY Hervé	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M DUPONCHEL Philippe	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M. LE CORNEC Jean-Claude	Trésorerie Mixte de PONT à MARCQ
M GLORIA Serge	Trésorerie Mixte de RAISMES
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
Mme PACO Anne Kathryn	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M MONEUSE Pierre	Trésorerie Mixte de SAINT ANDRE
M POISON Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M ADAMSKI Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SECLIN
Mme DEREUME Sylvie	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de SOLESME
Mme OZIOL Laurence	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
Mme RYNGAERT Eliane	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M LEVEUGLE Jacky	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
M FLEURY Jean-Paul	Trésorerie Mixte de TRELON
Mme WIART Sylvie	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M BAYART José	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D ASCQ
M TAVERNE Christian	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ADAMCZAK Pascale	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 2 janvier 2015.

A Lille, le 2 janvier 2015



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014365-0005**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 31 Décembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté préfectoral portant réquisition de  
médecins spécialistes à Lambres lez Douai



PRÉFET DU NORD

**ARRETE**  
**portant réquisition de médecins spécialistes**  
**exerçant à la Clinique Saint-Amé de LAMBRES-LEZ-DOUAI**  
Rue Georges Clemenceau, 59552 Lambres lez Douai

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4163-7, R 4127-47, R 4127-77 et suivants et R 6315-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1-1 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. CORDET Jean-François, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'avenant en date du 1<sup>er</sup> mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais (DGARS) et le représentant légal de la Clinique Saint-Amé, relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé, et notamment son article 7 relatif aux engagements et obligations de l'établissement et des médecins intervenant dans l'accomplissement de la mission de service public ;
- VU le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de service public de permanence des soins signé le 2 mai 2013 entre le DGARS, le directeur de la Clinique Saint-Amé, et les médecins participant à cette mission ;
- VU la participation des médecins exerçant dans l'établissement à l'arrêt d'activité dans les cliniques privées annoncé chez les médecins libéraux à partir du 5 janvier 2015 ;

Considérant qu'il résulte de la situation ainsi créée, une atteinte prévisible grave pour la santé et la sécurité des personnes ;

Considérant la demande du Directeur de la Clinique Saint-Amé en date du 31/12/2014 sollicitant la réquisition de médecins spécialistes, afin d'assurer continuité et permanence des soins à la maternité;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible, de réquisitionner les médecins prévus au tableau de garde entre le lundi 5 janvier 2014 et le lundi 12 janvier 2014 de l'établissement sur la spécialité de gynécologie obstétrique ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais

### ARRETE

ARTICLE 1 : Les médecins mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer un service minimum de sécurité aux dates et horaires précisés permettant d'assurer continuité et permanence des soins au sein de la maternité.

ARTICLE 2 : La présente réquisition est une réquisition de service,

ARTICLE 3 : La personne requise exercera avec les moyens matériels usuels et sera rémunérée selon les conditions habituelles de leur contrat de travail,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup> par le directeur de la clinique Saint-Amé située à Lambres-lez-Douai. En cas de refus de la notification de la part de ces personnes, le présent arrêté sera notifié avec le concours de la force publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le directeur de la Clinique Saint-Amé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 31 décembre 2014  
Le Préfet,



Jean-François CORDET

**NOM de l'ETABLISSEMENT : CLINIQUE SAINT-AME (Rue Georges Clemenceau, 59552 Lambres lez Douai)**

SERVICE DE LA MATERNITE

JOUR/HORAIRE	PRATICIEN	DOMICILE
Du lundi 05 janvier 2015 08 heures au mardi 06 janvier 2015 08 heures	Dr Christophe DOUTRELANT	17, quai Mirabeau 59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI
Du mardi 06 janvier 2015 08 heures au mercredi 07 janvier 2015 08 heures	Dr Damien FORTIER	165, rue Saint-Jean 59500 DOUAI
Du mercredi 07 janvier 2015 08 heures au jeudi 08 janvier 2015 08 heures	Dr José-Maria BARBERA CUXART	23, rue Normandie 59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI
Du jeudi 08 janvier 2015 08 heures au vendredi 09 janvier 2015 08 heures	Dr Stéphanie SOLAND	51, rue de Bourgogne 59000 LILLE
Du vendredi 09 janvier 2015 08 heures au samedi 10 janvier 2015 08 heures	Dr Damien FORTIER	165, rue Saint-Jean 59500 DOUAI
Du samedi 10 janvier 2015 08 heures au lundi 12 janvier 2015 08 heures	Dr Stéphanie SOLAND	51, rue de Bourgogne 59000 LILLE



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014365-0007**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 31 Décembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté préfectoral portant réquisition de  
médecins spécialistes à Villeneuve- d'Ascq



PRÉFET DU NORD

**ARRETE**  
**portant réquisition de médecins spécialistes**  
**exerçant à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq**  
20 Avenue de La Reconnaissance, 59491 Villeneuve-d'Ascq

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4163-7, R 4127-47, R 4127-77 et suivants et R 6315-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1-1 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. CORDET Jean-François, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'avenant en date du 1<sup>er</sup> mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Directeur Général de l'Agence régionale de santé et le représentant légal de l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq, relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé, et notamment son article 7 relatif aux engagements et obligations de l'établissement et des médecins intervenant dans l'accomplissement de la mission de service public ;
- VU le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de service public de permanence des soins signé le 2 mai 2013 entre le DGARS, le directeur de l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq, et les médecins participant à cette mission ;
- VU la participation des médecins exerçant dans l'établissement à l'arrêt d'activité dans les cliniques privées annoncé chez les médecins libéraux entre le 24 décembre 2014 et le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant qu'il résulte de la situation ainsi créée, une atteinte prévisible grave pour la santé et la sécurité des personnes ;

Considérant la demande du Directeur de l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq en date du 31/12/2014 sollicitant la réquisition de médecins spécialistes, afin d'assurer continuité et permanence des soins à la maternité ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible, de réquisitionner les médecins prévus au tableau de garde de l'établissement sur la spécialité d'anesthésie-réanimation et de pédiatrie ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais

### ARRETE

ARTICLE 1 : Les médecins mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer un service minimum de sécurité entre le 24 décembre 2014 et le 1<sup>er</sup> janvier 2015 permettant d'assurer continuité et permanence des soins au sein de la maternité.

ARTICLE 2 : La présente réquisition est une réquisition de service.

ARTICLE 3 : La personne requise exercera avec les moyens matériels usuels et sera rémunérée selon les conditions habituelles de leur contrat de travail.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup> par le directeur de la l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq ou son représentant. En cas de refus de la notification de la part de ces personnes, le présent arrêté sera notifié avec le concours de la force publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le directeur de la l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.



Fait à Lille, le 31 décembre 2014  
Le Préfet,

Jean-François CORDET

NOM de l'ETABLISSEMENT : HOPITAL PRIVE DE VILLENUEVE D'ASCQ

(20 Avenue de La Reconnaissance, 59491 Villeneuve-d'Ascq)

SERVICE DE LA MATERNITE

Réquisitions des médecins listés ci-dessous afin d'assurer une continuité et permanence des soins à la maternité de l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq entre le 24 décembre 2014 et le 1er janvier 2015

PRATICIEN	DOMICILE	COMPLEMENTS
Dr Jean-Claude DUCLOY (anesthésiste en maternité)	51 rue du Général de Gaulle 59139 WATTIGNIES	<a href="mailto:ducloy.jean-claude@neuf.fr">ducloy.jean-claude@neuf.fr</a> 06.62.28.19.51
Dr Corinne FASSLER (pédiatre)	11, allée du Croquet 59170 CROIX	<a href="mailto:fasslerped@wanadoo.fr">fasslerped@wanadoo.fr</a> 06.77.76.23.18
Dr Françoise JEANNEROT (pédiatre)	20, allée des cinq Bonniers 59650 VILLENUEVE D'ASCQ	<a href="mailto:jeannerotped@wxanadoo.fr">jeannerotped@wxanadoo.fr</a> 06.82.83.02.55
Dr Caroline MAGDELAINE (pédiatre)	51, rue Obert 59118 WAMBRECHIES	<a href="mailto:carolinecocqueel@yahoo.fr">carolinecocqueel@yahoo.fr</a> 06.76.60.20.45
Dr Jean-Christophe REQUILLART (pédiatre)	83, avenue de la petite Hollande 59700 MARCQ EN BAROEUL	<a href="mailto:requillart@wanadoo.fr">requillart@wanadoo.fr</a> 06.64.95.83.06



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014365-0008**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 31 Décembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté préfectoral portant réquisition de  
médecins spécialistes à Valenciennes



PRÉFET DU NORD

**ARRETE**  
**portant réquisition de médecins spécialistes**  
**exerçant à la Polyclinique Vauban de VALENCIENNES**  
10, Avenue Vauban, 59300 Valenciennes

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4163-7, R 4127-47, R 4127-77 et suivants et R 6315-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1-1 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. CORDET Jean-François, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'avenant en date du 1<sup>er</sup> mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais (DGARS) et le représentant légal de la Polyclinique Vauban, relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé, et notamment son article 7 relatif aux engagements et obligations de l'établissement et des médecins intervenant dans l'accomplissement de la mission de service public ;
- VU le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de service public de permanence des soins signé le 17 juillet 2014 entre le DGARS, le directeur de la Polyclinique Vauban, et les médecins participant à cette mission ;
- VU la participation des médecins exerçant dans l'établissement à l'arrêt d'activité dans les cliniques privées annoncé chez les médecins libéraux à partir du 5 janvier 2015

Considérant qu'il résulte de la situation ainsi créée, une atteinte prévisible grave pour la santé et la sécurité des personnes

Considérant la demande du directeur de la Polyclinique Vauban en date du 30/12/2014 sollicitant la réquisition de médecins afin d'assurer continuité et permanence des soins au service d'urgences ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible, de réquisitionner les médecins prévus au tableau de garde de l'établissement sur la spécialité de médecine d'urgence les 5 et 6 janvier 2015 ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : Les médecins mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer un service minimum de sécurité aux dates et horaires précisés permettant d'assurer continuité et permanence des soins au sein du service d'urgences ;

ARTICLE 2 : La présente réquisition est une réquisition de service ;

ARTICLE 3 : Les personnes requises exerceront avec les moyens matériels usuels et seront rémunérées selon les conditions habituelles de leur contrat de travail ;

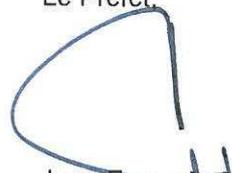
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé au directeur de la polyclinique Vauban ou son représentant, qui le notifiera aux personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup>. En cas de refus de la notification de la part de ces personnes, le présent arrêté sera notifié avec le concours de la force publique ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le directeur de la Polyclinique Vauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.



Fait à Lille, le 31 décembre 2014  
Le Préfet.

  
Jean-François CORDET

**NOM de l'ETABLISSEMENT : POLYCLINIQUE VAUBAN (10 avenue Vauban - 59300 Valenciennes)**  
MEDECINS URGENTISTES LIBERAUX - JANVIER 2015

JOUR	HORAIRE	PRATICIEN	DOMICILE
Lundi 5 janvier 2015	de 0h00 à 9h00	Dr PAUL killick	Avenue du Verseau, 21 1410 WATERLOO (Belgique)
Lundi 5 janvier 2015	de 9h00 à 0h00	Dr BENZEGHBA Nasserline	8 rue du Dr Doyen 51100 REIMS
Mardi 6 janvier 2015	de 0h00 à 0h00	Dr BENZEGHBA Nasserline	8 rue du Dr Doyen 51100 REIMS



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014345-0010**

**signé par**  
**Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 05 Décembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Décision modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD Centre Odyssé à Fourmies Géré par AFG Finess : 590055109

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE  
SESSAD Centre Odysse à Fourmies  
Géré par l'AFG  
FINESS : 590055109**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22/10/2013 autorisant la du SESSAD Centre Odysse, sis 7, rue du Marais 59610 Fourmies et géré par AFG ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la décision tarifaire en date du 5/052014 ;

Considérant que des crédits non reconductibles sont accordés selon les disponibilités de l'enveloppe d'assurance maladie ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 28/11/2014 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Centre Odysse, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 084,00	369 955,83
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	287 973,83	
	- dont CNR	17 500,00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	64 898,00	
	- dont CNR	38 000,00	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	369 955,83	369 955,83
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 369 955,83 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

La fraction forfaitaire, égale au dixième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 36 995,58 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 377 347,00 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 31 445,58 €.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**ARTICLE 6** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'AFG et au SESSAD Centre Odysse.

FAIT A LILLE LE - 5 DEC. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

2/2

Monique WASELIN



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2015005-0003**

**signé par**  
**Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 05 Décembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Décision portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2014 de l'Association Les Papillons Blancs de Cambrai située 98, rue Saint Druon à Cambrai -  
Finss : 590 800 249

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2014

DE

**l'Association Les Papillons Blancs de Cambrai**

située 98, rue Saint Druon à Cambrai

**FINESS : 590 800 249**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU

le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/01/2014 entre l'association Les Papillons Blanc de Cambrai et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « Les Papillons blancs de Cambrais » dont le siège social est situé gérés par l'association Les Papillons Blancs de Cambrai dont le siège social est situé 98, rue Saint Druon à Cambrai, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 12 155 378,43 euros pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

- IME : 6 246 370,43 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME/IMPRO Saint Druon	590 785 507	6 246 370,43 €

- MAS : 4 881 352 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
MAS Les Myosotis	590 814 612	4 881 352 €

- SMDAF : 218 565 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SMDAF	590 023 008	218 565 €

- SESSAD : 405 456 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD de Cambrai	590 816 013	403 635 €

- FAM : 405 456 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
FAM « Les Cottages »	590 053 450	405 456 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

## Article 2

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) des résultats incorporés suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	RESULTATS repris (en euros)
IME Saint Druon	590 785 507	Déficit = 17 079,59 €
Total		17 079,59 €

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	
IME Saint Druon	590 785 507	41 587.2 €	soutien à l'investissement ( 26 622 + 4 500 € ) 2 gratifications de stagiaire (10 465.2 €)
MAS Les Myosotis	590 814 612	92 232.60 €	Gratification de stagiaire ( 5 232.60 € ) Soutien à l'investissement ( 87 000 € )
FAM « Les Cottages »	590 053 450	44 741 €	Gratification de stagiaire ( 5 233 € ) Aide au personnel ( 32 000 € ) Soutien à l'investissement (7 508 €)
Total		178 560.80	

## Article 3

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME : en semi-internat : au produit de 15,93 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- IME : en internat : au produit de 21,89 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

## Article 4

En application de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

## Article 5

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à « L'association des Papillons Blancs de Cambrai ».

FAIT A LILLE LE

- 5 DEC. 2014

Pour le  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014365-0004**

**signé par**  
**Arnaud DELMULLE, chef du PAE**

**le 31 Décembre 2014**

**R\_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects**

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE  
PERMANENT SUR LA COMMUNE DE  
MERVILLE

## DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE MERVILLE

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

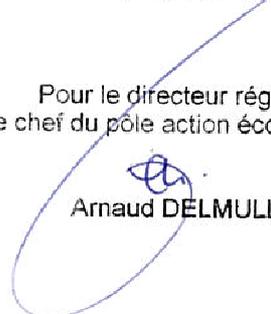
### DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5911631T) sis 4, rue de la ferme à DUNKERQUE, à la date du 31 décembre 2014.

En application de l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010, la décision fait suite l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité.

Fait à Dunkerque, le 31 décembre 2014,

Pour le directeur régional,  
le chef du pôle action économique,



Arnaud DELMULLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.